

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2009

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2009 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 mars 2009.

Le 17 mars 2009, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 23 mars à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2009 ;
- 2°) Attribution de subventions de fonctionnement ;
- 3°) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs ;
- 4°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire	M. Alain RAMEAU
M. Michel WARET, 1 ^{er} Adjoint	M. Michel VAPAILLE
M. Robert ADOLPHE, 2 ^{ème} Adjoint	M. Michel BOULET
M. Jean-Claude STYLE, 3 ^{ème} Adjoint	M. Nicolas RENAUDIN
M. Guy BELLET, 4 ^è Adjoint	M. Jean-Pierre MAURAY
M. Fernand VERDELLET, 5 ^è Adjoint	M. Michel GARROUSTE
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6 ^{ème} adjoint	Mme Monique VIGNERON
Mme Véronique EVRARD	M. Pascal WISELER
Mme Catherine ENOU	
M. Thierry CERRI	

Absents excusés :

M. Christophe LONGUEVILLE, qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT
Mme Geneviève VILEYN qui avait donné procuration à M. Pascal WISELER
M. Robert LASMIER qui avait donné procuration à M. Thierry CERRI

Absents non excusés :

M. Guy DENOUAL
M. Gérard BARBIER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine ENOU, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2009

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2009 est approuvé à l'unanimité sans observation.

II - Attribution de subventions de fonctionnement

Sur proposition du Maire,

Et après présentations des différentes demandes par Messieurs AERDEMAN et ADOLPHE,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement qui suivent :

Amicale des Parents d'Elèves	3 000 €
A.S.C.A.	800 €
Badminton	3 000 €
Billard Club	1 200 €
Boxe Française	500 €
Cadanse	2 000 €
Club cycliste (V.C.V.E.)	1 500 €
Coupvray Loisirs & Sports	2 500 €
Dream Danse	1 000 €
Energym Plus	800 €
Football Club de Coupvray	3 200 €
Football Club d'Esbly	1 000 €
F.S.E. Athlétisme	1 000 €
Judo Club	5 000 €
Karaté	1 000 €
Tennis	4 000 €
Volley	8 000 €
Rugby du Val d'Europe	800 €
Art du Mouvement et du Souffle Vital	300 €
Rando Club	1 500 €
A première vue	8 000 €
AC Théâtre	3 500 €
Ensemble Vocal du Val d'Europe	500 €
Renaissance & Culture	5 000 €
La Grangée de l'Histoire	100 €
Vrayguitar	700 €
Amicale des Anciens	4 800 €
Club Philatélique	300 €
Rêves & Légendes	300 €
UNC	200 €
FNACA	200 €
Petites Canailles	3 000 €
Pompiers de Saint-Germain	300 €
Pompiers de Chessy	300 €
Prévention Routière	150 €
Soit un total de	69 450 €

Les conseillers, membres du bureau d'une ou de plusieurs associations attributaires, n'ont pas participé au vote.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

V - Personnel communal – Réajustement du tableau des effectifs communaux

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant qu'il importe de prendre en compte les tableaux annuels d'avancement dressés par le Centre de Gestion de Seine et Marne, au vu de l'ancienneté et du mérite des agents communaux,

Décide, à l'unanimité,

de créer à compter du 1^{er} avril 2009 :

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier chef
- 2 postes de rédacteur chef.

de supprimer à la même date :

- 1 poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'attaché

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

VI - Affaires diverses

Centre de Loisirs – Participation de la Commune au financement des sorties des enfants

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 3 mars 2009, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de prendre en charge le coût des sorties des enfants au-delà de 10 € (montant maximum de la participation des familles par enfant).

Le plafond de cette dépense est fixé annuellement à 1 550 €.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de conserver cette mesure qui sera applicable à la Commune dès le 1^{er} avril 2009, dans le cadre du transfert de gestion du Centre de Loisirs.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2009.

Précise par ailleurs qu'un groupe de travail devra être mis prochainement en place afin d'examiner un certain nombre de questions touchant au fonctionnement de cette structure.

Petite enfance – Réservation de place en crèche

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil municipal avait émis un avis tout à fait favorable au projet de s'associer à une crèche interentreprises pour mettre à disposition des cupressiens un certain nombre de places pour l'accueil des très jeunes enfants.

La Société « Cool Kids » qui s'installe désormais à Serris (1 boulevard Michaël Faraday), confirme la possibilité de mettre à disposition de la Commune 5 Places, nombre qui peut être actuellement porté à 10 si la Commune le souhaite.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt présenté par ce projet,

Approuve, à l'unanimité, l'engagement de la Commune pour un nombre de 10 « berceaux » au prix unitaire et annuel de 4 900 €TTC.

Dit que Madame le Maire est autorisée à signer un engagement d'une durée de 3 ans.

Dit qu'un groupe de travail sera constitué prochainement pour définir les critères de sélection des candidatures.

L'ouverture de cette structure est prévue pour le courant mai-début juin 2009.

Messieurs CERRI et BOULET se sont abstenus.

Une information paraîtra à ce sujet dans le prochain journal.

Formation des élus – Relations Elus-Administration municipale

Il est rappelé que cette formation aura lieu comme prévu le Samedi 28 mars de 9 heures à 17 heures.

Contentieux

Madame le Maire informe le Conseil du recours devant le Tribunal Administratif de Melun de Monsieur Gérard BARBIER contre la délibération du 14 janvier 2009 par laquelle le Conseil municipal a remis en cause sa désignation en tant que délégué au SAN du Val d'Europe et contre l'arrêté municipal du 19 janvier 2009 mettant fin aux délégations qui lui avaient été accordées en tant qu'Adjoint.

Le dossier est transmis à l'avocat de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire
Martine DOGIT